

**EPER, division Suisse – bureau de contact Droits humains**

**Demande de contribution à un projet au Fonds de la FEPS en faveur des droits humains**

**Demande n°**

(ne pas remplir s.v.p.)

**Organisation requérante**

Nom		
Adresse		
Personne responsable		
Tél.	Fax	e-mail
Compte postal/bancaire		(prière de joindre un bulletin de versement)

**Objectif et contenu du projet ou programme**

Titre du projet ou programme		
Durée prévue du projet	du	au
Contenu / brève description		
Objectifs / effets visés / modifications		
Bénéficiaires		
Exposé du mode opératoire pour la mise en œuvre des objectifs visés et considérations sur le rapport coûts-utilité		

## EPER, division Suisse – bureau de contact Droits humains

### Demande de contribution à un projet au Fonds de la FEPS en faveur des droits humains

Lesquels de ces critères sont-ils remplis par le projet ?

a) Améliorer la situation des droits humains	<input type="checkbox"/>
b) Prévenir et combattre les discriminations	<input type="checkbox"/>
c) Motiver et habiliter des groupes et des organisations à mener des activités autonomes et à faire valoir leurs droits, en soutenant notamment :	
i) des activités d'entraide	<input type="checkbox"/>
ii) des programmes de formation	<input type="checkbox"/>
iii) des campagnes d'information	<input type="checkbox"/>
iv) des contacts avec des organes gouvernementaux et non gouvernementaux	<input type="checkbox"/>
d) Venir en aide aux personnes dont les droits fondamentaux sont menacés ou violés	<input type="checkbox"/>

(Art. 2 du Règlement du Fonds en faveur des droits humains [version de 2012])

*Cocher les critères pertinents ; en cas de réponses multiples, numéroter par ordre d'importance*

#### Financement

	Budget
Total des coûts en CHF	
Contribution demandée au fonds en CHF	
Contribution d'autres organisations en CHF (prière de toutes les mentionner)	
Propres prestations en CHF	

#### Autres informations

Par le passé, l'organisation a-t-elle déjà demandé une contribution au fonds ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui : Titre du projet _____
Année _____ Contribution en CHF _____
L'organisation ou le projet ont-ils un lien avec la Suisse ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Type de lien avec la Suisse (organisation ou mise en œuvre du projet) et autres informations pertinentes pour la demande

#### Annexes

Budget       Concept       Planification détaillée   
Données sur le nombre définitif de participants au projet

Lieu et date	Signature
--------------	-----------

**EPER, division Suisse – bureau de contact Droits humains**

**Demande de contribution à un projet au Fonds de la FEPS en faveur des droits humains**

**A remplir par l’EPER**

Décision	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	pendante
Contribution accordée en CHF :			
<u><b>Remarques :</b></u>			
Correspond au Règlement du Fonds en faveur des droits humains (2012) et de l’Accord entre la FEPS et l’EPER concernant le Fonds en faveur des droits humains <sup>1</sup> : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Remplit les conditions générales de la demande de contribution : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Explications :			
Lieu et date	Signature		

**HEKS / EPER, division Suisse, bureau de contact Droits humains, Seminarstrasse 28, case postale, 8042 Zurich**

<sup>1</sup> Vereinbarung betreffend Menschenrechts-Fonds zwischen SEK und HEKS (2013).  
HEKS KSMR\_Projekte\_d/2016\_grk

## **EPER, division Suisse – bureau de contact Droits humains**

### **Demande de contribution à un projet au Fonds de la FEPS en faveur des droits humains**

#### **Conditions générales de la demande de contribution**

- Les projets sont jugés selon une conception étroite des droits humains. Ils doivent conduire au développement, à la mise en œuvre et à la préservation de normes de droit effectives ou à des mesures politiques allant dans ce sens.
- Aucune contribution récurrente ne peut être garantie pour un même projet.
- Si une même organisation présente un deuxième projet, il n'est possible d'entrer en matière sur ce nouveau projet que si le rapport final précédent a déjà été remis.
- Les contributions portant sur les frais courants et les frais administratifs d'une organisation ne peuvent être couverts qu'à titre exceptionnel, afin d'aider au lancement d'un projet. Le budget d'un projet peut comporter une proportion justifiée de frais administratifs ; en règle générale, cette proportion n'excède pas 15% du budget. Les contributions aux seuls frais structurels sont exclues.
- Il n'est pas possible de financer un projet dans son ensemble à partir du Fonds en faveur des droits humains. Les contributions sont accordées en complément d'autres sources de financement (fonds propres ou fonds de tiers).
- Les activités prévues doivent répondre aux critères cités en page 2 du formulaire.
- Un rapport final doit être remis à la conclusion de l'activité ou du projet.
- Le Fonds en faveur des droits humains soutient :
  - les projets ou programmes en faveur des droits humains qui contribuent directement au développement, à la mise en œuvre et à la préservation de normes de droit effectives (dispositif juridique) ou à des mesures politiques allant dans ce sens ;
  - les projets ou activités émanant de préposés aux droits humains des domaines juridique et parajuridique, de défenseurs des droits humains, d'organisations non gouvernementales, de groupes d'entraide et de victimes « habilitées ».
- Le Fonds en faveur des droits humains ne soutient pas :
  - les projets de travail social, même si ceux-ci relèvent du domaine des travaux « appliqués » en droits humains ;
  - les demandes de soutien à des institutions indépendamment d'un projet ;
  - les projets sans aucun lien avec la Suisse (organisation requérante ou lieu de mise en œuvre).
- Le bureau de contact Droits humains de l'EPER prend sa décision concernant les contributions en toute indépendance et sans tenir compte de renseignements fournis par ailleurs. Il s'appuie pour cela sur le Règlement du Fonds en faveur des droits humains, sur l'Accord entre la FEPS et l'EPER concernant le Fonds en faveur des droits humains et sur le document-cadre « Travail sur les droits humains à la FEPS ». Les décisions du bureau de contact Droits humains de l'EPER sont définitives ; elles ne sont pas discutées avec l'instance requérante et ne peuvent pas être contestées par voie judiciaire.
- Les demandes de contributions sont examinées trois fois par an : en mars, juillet/août et novembre. En fonction de la période d'examen souhaitée, elles doivent être remises respectivement au plus tard **fin février, fin juin et fin octobre** (date de la réception par le bureau de contact).

**Veillez adresser votre demande à :**

**HEKS / EPER, division Suisse, bureau de contact Droits humains, Seminarstrasse 28, case postale, 8042 Zurich**